

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 11 (1866)
Heft: (8): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Prestations et avantages de la cavalerie dans les différents cantons [fin]
Autor: Emery
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330983>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Tableau des prestations et obligations de la Cavalerie ainsi que des avantages qui sont accordés à ce corps dans les divers cantons de la Suisse⁽¹⁾.

CANTONS ET CONTINGENTS.	DURÉE DU SERVICE.	OBLIGATIONS DES CAVALIERS ET AVANTAGES FAITS PAR LES CANTONS.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
<p>V A U D.</p> <p><i>Dragons.</i></p> <p>3 compagnies d'élite, nos 7, 15 et 17 ;</p> <p>2 comp^{es} de réserve, nos 34 et 35.</p>	<p>7 ans d'élite,</p> <p>5 ans de réserve.</p> <p>Pour les officiers jusqu'à 40 ans.</p>	<p>Le cavalier fournit un cheval reconnu propre au service et doit le garder constamment. Il fournit tout l'habillement. L'Etat accorde l'armement et l'équipement du cheval; ce dernier est rendu à la fin du service de réserve. L'indemnité du cheval est de 200 fr., dont moitié se paie au sortir de la première école, 50 fr. à la fin du service de l'élite et 50 fr. en sortant de la réserve. Pour ces deux derniers paiements, il faut être possesseur du même cheval avec lequel on est entré au corps.</p> <p>Les officiers reçoivent, comme tout officier monté, une indemnité de 2 fr. 50 par jour de service pour un cheval.</p> <p>Les manteaux se donnent à l'entrée et se rendent à la sortie de chaque service.</p>	<p>La nouvelle loi sur la cavalerie facilite beaucoup le recrutement. Les compagnies d'élite sont toutes trois au-dessus de l'effectif réglementaire et celles de réserve pourront être complétées dans le courant de 1866.</p> <p>Inspection annuelle des compagnies au printemps pour l'épuration des contrôles.</p> <p>Les officiers de cavalerie sont assimilés aux officiers des autres armes quant à la durée du service.</p>
<p>NEUCHÂTEL.</p> <p><i>Guides.</i></p> <p>4^e compagnie d'élite, n° 6 ;</p> <p>1/2 comp^e de réserve, n° 15.</p>	<p>Elite jusqu'à 29 ans.</p> <p>Rés. jusqu'à 34 ans.</p> <p>Landwehr jusqu'à 44 ans.</p>	<p>Le guide doit être propriétaire d'un cheval reconnu et admis comme propre à la cavalerie; il pendant 4 ans ce cheval ne peut être vendu sans autorisation. L'Etat fournit les pistolets, le manteau et l'équipement du cheval; ce dernier doit être rendu à la fin du service. Le guide achète à moitié prix le sabre et la giberne, tout le reste est à ses frais. Indemnité de 2 fr. par jour de service pour les officiers et la troupe.</p>	<p>La loi actuelle sera incessamment révisée et il est probable qu'on mettra le cavalier au bénéfice de l'arrêté fédéral du 3 juillet 1861 quant à la durée du service qui est la même que dans toutes les armes. Le recrutement est difficile; la compagnie d'élite est complète mais non la 1/2 compagnie de réserve, quoiqu'on fasse, M. le chef du département militaire craint qu'on ne puisse obtenir un meilleur résultat.</p>

(1) Suite du précédent numéro.

<p>TESSIN. <i>Guides.</i> 1/2 compagnie d'élite, n° 8; 1/2 comp^e de réserve, n° 14.</p>	<p>10 ans en tout.</p>	<p>Le guide doit posséder un cheval admis qu'il ne peut aliéner pendant 4 ans et avec lequel il doit se présenter tous les mois pendant quatre mois de l'année au chef-lieu de son arrondissement. — L'Etat fournit tout sauf la tenue de quartier dont le bonnet et la veste sont fournis par la commune. Le guide fournit le 2^e pantalon. Indemnité annuelle de fr. 120 et haute paie de 2 fr. 80 c. par jour de service pour les officiers et la roupe.</p>	<p>Nul ne peut refuser d'être recruté dans un corps quelconque. A la rentrée de chaque service et au bout des 10 ans, le guide restitue ce qu'il n'a pas fourni lui-même. Le recrutement est difficile; la 1/2 compagnie d'élite est de 20 chevaux, celle de réserve de 19, mais ces chiffres sont rendus il-lusoires par la forte émigration à laquelle le Tessin est sujet. Le directeur militaire estime que, vu la rareté des chevaux dont le Tessin doit déjà fournir 154 pour l'artillerie, il serait mieux pour la Confédération et pour le canton de remplacer les deux 1/2 compagnies de guides par une 4^e compagnie de carabiniers.</p>
<p>ST-GALL. <i>Dragons.</i> 2 compagnies d'élite, nos 4 et 9; 1 comp^e de réserve, n° 51.</p>	<p>8 ans d'élite, 6 ans de réserve.</p>	<p>Le dragon doit garder constamment un cheval reconnu propre au service; il fournit à ses frais son petit équipement et ses bottes. Moyennant fr. 55 qu'il paie à l'Etat, celui-ci fournit tout le reste, manteau compris, et le tout devient propriété du dragon après son temps de service. L'officier reçoit comme ceux de toutes armes fr. 150 avec son premier brevet.</p>	<p>Le recrutement, en général volontaire, peut être forcé. Les compagnies d'élite qui étaient de 90-92 hommes sont tombées à 60-72 hommes. Tous les printemps il y a une inspection par le chef du corps. Un projet de loi propose de réduire à 4 ans le service de la réserve.</p>
<p>BERNE. <i>Guides.</i> 1 compagnie d'élite, n° 1; 1/2 comp^e de réserve, n° 9. <i>Dragons.</i> 6 comp^{es} d'élite, nos 2, 10, 11, 15, 21, 22; 3 comp^{es} de réserve, nos 24, 25 et 26.</p>	<p>10 ans en tout.</p>	<p>Le dragon doit garder pendant 4 ans un cheval reconnu. Le guide peut changer de monture, mais doit fournir au service un cheval dressé et admis à cet effet par une commission. L'Etat fournit à guides et dragons le frac et l'équipement de cheval sauf le porte-manteau; il accorde en outre une indemnité de 51 fr. 55 c. pour acheter le manteau. — Les soldats se procurent à leurs frais le reste de l'équipement. A la fin de leur service, ils rendent à l'Etat l'équipement de cheval mais gardent le frac.</p>	<p>Les compagnies sont faibles et le recrutement est assez difficile. Les officiers ne jouissent d'aucun avantage sur ceux des autres armes.</p>

CANTONS ET CONTINGENTS.	DURÉE DU SERVICE.	OBLIGATIONS DES CAVALIERS ET AVANTAGES FAITS PAR LES ÉTATS.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
<p>SOLEURE.</p> <p><i>Dragons.</i></p> <p>1 compagnie d'élite, n° 8 ;</p> <p>1 comp^e de réserve, n° 29.</p>	<p>7 ans d'élite, 5 ans de réserve.</p> <p>Pour les officiers jusqu'à 40 ans.</p>	<p>Le dragon fournit un cheval qu'il ne peut aliéner pendant 5 ans, sous peine disciplinaire, sans autorisation. Sauf les effets de propriété et la couverture du cheval qu'il doit acheter de l'Etat, celui-ci fournit tout le reste. A l'expiration du service le cavalier ne conserve que l'habillement sans le manteau. L'officier reçoit 70 fr. ou un sabre et des épaulettes avec son 4^{er} brevet.</p>	<p>Quoique le pays soit assez abondant en chevaux, l'arrêté du 5 mars 1865 portant à 10 ans la durée du service, n'est pas suffisant pour assurer le recrutement ; il serait à désirer qu'il fût accordé en outre une indemnité pécuniaire.</p> <p>La compagnie n° 8 n'est que de 58 chevaux en tout ; celle de réserve en compte 67.</p> <p>La landwehr n'existe qu'en cas de danger.</p>
<p>FRIBOURG.</p> <p><i>Dragons.</i></p> <p>2 compagnies d'élite, nos 5 et 6 ;</p> <p>1 comp^e de réserve, n° 28.</p>	<p>8 ans d'élite, 5 ans de réserve.</p>	<p>Le cheval une fois admis ne peut être aliéné sans permission écrite du directeur de la guerre. Sauf le petit équipement qui est à sa charge, le dragon reçoit tout de l'Etat moyennant un paiement de 40 fr.</p> <p>L'Etat accorde une prime de 200 fr. à chaque cavalier, officiers compris, aux conditions suivantes : 75 fr. à la 1/2 du service dans l'élite, 75 fr. au passage à la réserve et 50 fr. en sortant de celle-ci. Le cavalier n'a droit à cette prime que s'il a conservé le même cheval pendant tout son service à l'élite et s'il n'a manqué aucun réunion de troupe à laquelle il aurait été convoqué.</p> <p>En passant à la landwehr, le soldat ne garde que l'habillement et restitue le reste à l'Etat.</p>	<p>Si l'élite n'a pas été appelée à un service fédéral dans l'année, elle passe un cours cantonal de 8 jours.</p> <p>Le recrutement est difficile. Les compagnies d'élite comptent de 75-70 hommes sur le papier, mais supportent toujours un fort déchet lorsqu'elles sont appelées. Pour rétablir le recrutement, M le major Guizolan estime qu'il faudrait diminuer le temps de service, ne pas faire sortir la troupe du canton pour tous ses cours de répétition et que la Confédération accordât de son côté une prime d'encouragement pour les chevaux qui sont reconnus les plus aptes au service.</p> <p>Les officiers n'ont d'autre avantage sur ceux de toutes les armes que la prime de 200 fr. aux mêmes conditions que la troupe.</p>
<p>GENÈVE. <i>Guides.</i> 1 compagnie d'élite, n° 7 ; 1/2 comp^e de réserve, n° 16. } SCHWYTZ. <i>Guides.</i> 1 compagnie d'élite, n° 2 ; 1/2 comp^e de réserve, n° 10. }</p>	<p>Aucun renseignement ne nous est parvenu de ces deux cantons.</p>		